

Règlements - The Extraordinary Film Festival

1. OBJECTIF

The Extraordinary Film Festival (bisannuel) sélectionne des films sur la thématique des réalités et capacités des personnes en situation de handicap.

Sont admis des films de fiction, d'animation, des docu-fictions ou des documentaires, ainsi que des clips de communication sur la thématique.

Les soumissions pour les films doivent être complétées au plus tard le 1^{er} mars 2019.

2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

The Extraordinary Film Festival est organisé par l'asbl EOP! et aura lieu à Namur, du 7 au 11 novembre 2019.

3. REGLES D'ADMISSION

Pour être admis, chaque film doit répondre aux exigences suivantes:

- Courts métrages : Films d'une durée maximale de 52 minutes
- Longs métrages : Films d'une durée supérieure à 52 minutes
- Les films doivent avoir été produits après le 1er janvier 2017.
- Les films doivent être disponibles pour la projection du Festival en fichier .mov (ProRes 422) ou mp4. codec H264 - 10 Mbs - 1920 x 1080.
- Les films doivent être sous-titrés en français (ou en anglais).

4. SOUMISSION ET SELECTION : AVANT le 1er MARS, 2019

Les participants doivent OBLIGATOIREMENT soumettre leur film par le biais de la soumission en ligne.

1er choix (le mieux) : via notre site internet <https://teff.be> en cliquant sur le bouton "Soumettre zonefestival.com".

- Remplir le formulaire
- Ne pas oublier d'y indiquer un lien de visionnement en ligne (par exemple, via Vimeo)

2eme choix : via la plateforme Filmfreeway (des frais peuvent s'appliquer): <https://filmfreeway.com/TheExtraordinaryFilmFestival>

Merci de remplir au minimum les champs obligatoires suivants:

- Titre
- Synopsis

- Type de film
- Nom du réalisateur et/ou du producteur
- Contact du réalisateur et/ou du producteur

L'inscription ne sera valide qu'à la réception de tous les renseignements demandés.

Des frais peuvent s'appliquer sur Filmfreeway. Contactez le festival pour plus d'informations.

Les inscriptions envoyées par la poste ne seront pas être prises en considération.

5. COMPETITION / PRIX

Les prix remis se divisent en deux catégories : Court-Métrages et Long Métrages

- Prix du public
- Grand prix RTBF : pré-achat des droits et diffusion du film sur les chaînes de la RTBF (*Télévision Nationale Belge*)
- Prix du jury
- ... Et plusieurs autres prix institutionnels

Les décisions du jury ne peuvent être portées en appel. Seules les personnes directement liées au film lauréat pourront recevoir le Prix.

L'attribution d'un prix implique que la production lauréate donne son accord pour que les films gagnants puissent être projetés lors de projections régionales après le Festival et une fois lors d'une projection gratuite lors du festival suivant.

6. SELECTION

Un comité de sélection composé par les organisateurs sélectionnera les inscriptions. Le comité déterminera quels films seront projetés dans la catégorie de compétition officielle et ceux qui seront considérés hors catégorie. Le comité a la prérogative de décider sans justification de la sélection de films achevés avant 2017.

La confirmation de la sélection ou non de chaque participation sera envoyée aux contacts respectifs en mai 2019.

7. SI VOTRE FILM EST SELECTIONNE:

Aucun film ne pourra être retiré de la programmation du Festival après l'annonce officielle de sa sélection.

Une version numérique (. mov / ProRes 422) du film devra être envoyée à l'organisateur (EOP! asbl).

Une **formulaire de renseignements** à compléter ainsi que d'**autres documents** (liste des dialogues en anglais ou en français, synopsis, biographie, photos du réalisateur et du film, trailer, etc.) devront être communiqués au festival dans le mois qui suit l'annonce de la sélection.

Le ou les auteurs autoriseront la réalisation d'une copie du film en vue de son sous-titrage en français ainsi que la réalisation d'une audiodescription (pour les déficients visuels).

8. DIFFUSION à la TELEVISION et sur INTERNET

Des extraits de tous les films sélectionnés peuvent être utilisés (dans la limite de 15% (max. 2 minutes) de la durée) à des fins publicitaires, à la télévision ou via Internet, dans le cadre de la diffusion d'informations sur le Festival.

9. ENVOIE DES COPIES DES FILMS

* Aucun frais de location (ou de projection) des copies des films ne sera payé par le festival pour les films mis en programmation. Les copies des films sélectionnés doivent être envoyées avant le 1er juin 2019.

* Nous demandons aux participants d'envoyer leur fichier vidéo par Internet (We Transfer, Dropbox ou via un serveur FTP {avec code d'accès}).

* Les clés USB sont acceptées mais ne seront pas renvoyées après le Festival.

10. INVITATION POUR LES REALISATEURS

Les réalisateurs des films sélectionnés recevront une invitation et une accréditation pour les 5 jours du Festival à Namur. Cette invitation ne peut être utilisée par un tiers.

12. LEGISLATION

Le comité d'organisation est le seul habilité à traiter avec les personnes concernées en cas de litige. Le fait de soumettre un film à notre compétition implique l'acceptation de ce règlement. En cas de litige, seule la version française du présent règlement et la législation belge auront force de loi.

Plus d'information sur le Festival: www.teff.be